RÈGLEMENT GENERAL DES JEUX SUR INTERNET
« JOUEZ AVEC LA STAR ACADEMY »
(Octobre 2026 - Février 2027)

ARTICLE 1 - ORGANISATION GENERALE DU JEU

La société E-TF1 - Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 428 155 691 - dont le siège est situé 1 quai du Point du Jour 92100 Boulogne-Billancourt (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu internet gratuit et sans obligation d'achat intitulé, de manière provisoire ou définitive, « **Jouez avec la Star Academy** » (ci-après le « Jeu » ou collectivement les « Jeux »), dont le principe et les modalités de participation sont décrits dans le présent règlement.

Le présent règlement, et ses éventuels avenants, définissent les règles applicables à ce Jeu. Le règlement sera complété par voie d'additifs.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le présent règlement et additifs correspondants ou à défaut dans les conditions générales.

Le Jeu est organisé sur la plateforme TF1+ accessible depuis le Site et l'Application.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, le participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 10 ans révolus ayant un Compte Unique TF1 ou un Profil TF1+ et résidant en France, en Suisse, en Belgique ou au Luxembourg, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ses sociétés affiliées (ses filiales, sociétés sœurs et les sociétés la contrôlant), et d'une façon générale les sociétés participant à la mise en œuvre du Jeu. Cette exclusion s'étend également aux familles (conjoints, concubins, ascendants et descendants directs, frères et sœurs) des membres du personnel des sociétés susvisées.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement (notamment l'âge, l'identité, le domicile, etc.), ce que le participant autorise expressément. En particulier, toute inscription comportant des coordonnées fausses, erronées ou incomplètes sera considérée comme nulle et sera de ce fait écartée de la participation au présent Jeu.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions prévues aux présentes. D'autres restrictions à la participation peuvent être ajoutées, notamment selon la nature des lots et seront, le cas échéant, précisées dans l'additif correspondant.

ARTICLE 4 - DUREE

Le présent règlement s'applique pour la période courant d'**octobre 2026** jusqu'à la **finale de la Star Academy** (au plus tard février 2027), correspondant à la durée prévisionnelle de la saison 14 de la Star Academy (ci-après la « Période de Jeu »).

Le Jeu débute le mercredi 14 octobre 2026 et se déroule en phases hebdomadaires.

À titre exceptionnel, la première phase de Jeu hebdomadaire débute le mercredi 14 octobre 2026 à midi et prend fin le lundi 19 octobre à 11h 59.

Les phases de Jeu hebdomadaires suivantes débutent chaque lundi à midi et prennent fin le lundi suivant, à 11h59. Elles se répètent selon le même principe jusqu'à la fin de la Période de Jeu.

Les participants peuvent répondre à des questions tous les jours de la semaine. Les dates et horaires précis sont indiqués dans les additifs correspondants.

ARTICLE 5 - PRINCIPE DU JEU

Pour participer au Jeu, le participant doit successivement et cumulativement :

1/ Avoir un Compte Unique TF1 ou un Profil TF1+ au(x) jour(s) de la participation au Jeu ;
2/ Se rendre sur TF1+, disponible à l'adresse URL suivante : https://www.tf1.fr, ou sur l'Application ;
3/ Se rendre sur la page d'affichage de l'émission « Star Academy », disponible à l'adresse URL suivante : https://www.tf1.fr/tf1/star-academy ;
4/ Cliquer sur le bandeau flottant qui donne accès au Jeu ;
5/ Se connecter à son Compte Unique TF1, ou à celui auquel son Profil est rattaché ;
6/ Se rendre sur la page d'affichage de l'émission « Star Academy », afin de participer au Jeu et suivre sa progression.

Chaque jour, pendant les phases hebdomadaires, les participants peuvent répondre à différents types de questions et cumuler des points selon les modalités propres à chaque catégorie de questions, telles qu'expliquées ci-après et détaillées dans les additifs correspondants :

Types de questions	Descriptions	Nombres de points à gagner
Questions sur les moments cultes de la Star Academy **« T'as la réf »**	**Questions portant sur les saisons passées de la Star Academy.** Exemple : « *En 2002, quelle star internationale est venue rendre visite aux élèves au Château ?* ». Nouvelle série de 3 questions par jour, du lundi au dimanche. Les participants disposent de 10 secondes pour répondre à chaque question. Au-delà de ce délai, la question est clôturée.	***1ère semaine :*** +10 points par bonne réponse. ***A partir de la 2ème semaine et les suivantes :*** +5 points par bonne réponse*.
Questions réactives **« T'as vu ? »**	**Question sur l'actualité très récente de la Star Academy.** Exemple : « *Qui a brûlé la tarte dans le four hier ?* ». 1 question par jour, du lundi au dimanche.	***1ère semaine :*** +30 points par bonne réponse. ***A partir de la 2ème semaine et les suivantes :*** +20 points par bonne réponse*.
Questions prédictives **« À ton avis ? »**	**Question prédictive pour deviner qui sera éliminé dans la semaine.** Exemple : « Quel élève va quitter l'aventure lors du prochain prime ».	***1ère semaine :*** Jusqu'à +500 points par bonne réponse. ***A partir de la 2ème semaine et les suivantes :***

	1 question par semaine, publiée le mercredi, après la quotidienne des nominations, et disponible jusqu'au prime.	Jusqu'à +250 points par bonne réponse*. Le nombre de points attribué varie en fonction du délai de réponse : Plus le participant répond rapidement, plus le nombre de points attribué est élevé. Ce nombre diminue progressivement jusqu'à atteindre zéro (0) à la clôture de la question, avant le prime.
Question Fil Rouge	**Pendant toute la durée de la saison, les participants pourront également répondre à une question « Fil Rouge »** Exemple : « *Qui remportera la Star Academy* ».	**+25 000** points au moment de la publication de la question. Plus un participant répond tôt, au cours de la saison, à cette question, plus le nombre de points attribués est élevé. Le nombre de points diminue progressivement jusqu'à atteindre zéro (0) à la clôture de la question, au moment de la fin de la saison.
**** Le système d'attribution des points est susceptible d'évoluer (bonification ou multiplication des points) et sera précisé, le cas échéant, dans les additifs correspondants.***		

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

ARTICLE 6 - DETERMINATION DU GAGNANT

Seul le titulaire du Compte Unique TF1 peut être désigné gagnant et bénéficier des dotations mises en jeu. Les Profils sont autorisés à participer au Jeu et contribuent à l'obtention de points au bénéfice du compte principal. Toutefois, ils ne peuvent pas être désignés gagnants ni recevoir directement une dotation.

Le mode de détermination des gagnants est le suivant :

Les participants sont inscrits à deux classements distincts, conformément aux modalités définies à **l'article 5** du présent règlement :

- Les classements hebdomadaires, établis à partir de la totalité des points collectés chaque jour, au cours d'une même semaine (ci-après le « **Classement Hebdomadaire** ») ;
- Le classement général, établi à partir de la totalité des points collectés au cours de chaque semaine et sur l'ensemble de la saison, (ci-après le « **Classement Général** »).

Pour l'établissement du Classement Hebdomadaire, celui-ci est actualisé quotidiennement et les questions ouvertes la veille sont clôturées, sauf exceptions prévues à **l'article 5** ci-avant.

Les points acquis au cours d'une semaine ne sont pas reportés sur la semaine suivante, le Classement Hebdomadaire étant réinitialisé chaque lundi. Ils demeurent toutefois conservés pour l'établissement du Classement Général.

Sont désignés gagnants :

- Pour chaque Classement Hebdomadaire, les cent (100) participants ayant obtenu le plus grand nombre de points sur la semaine ;
- Pour le Classement Général, les deux-cents (200) participants ayant obtenu le plus grand nombre de points sur l'ensemble de la saison. Il est précisé que le Classement Général est unique et sera communiqué à l'issue de la saison de la Star Academy.

En cas d'égalité de points entre plusieurs participants, sur les Classements Hebdomadaires d'une part et le Classement Général d'autre part, ces derniers seront départagés et classés chronologiquement selon la date et l'heure enregistrées au moment de la participation au Jeu.
Si les Participants ne peuvent être départagés selon les critères prévus ci-dessus, un tirage au sort sera effectué parmi les participants concernés.

Lorsque des Profils apparaissent dans les Classements, ce sont les titulaires du Compte Unique TF1 auquel ils sont rattachés qui seront déclarés gagnants et contactés pour la remise du gain. Lorsqu'un même Compte Unique TF1 ou plusieurs Profils figurent parmi les cent (100) gagnants du Classement Hebdomadaire ou les deux-cents (200) gagnants du Classement Général, seule la meilleure participation est prise en compte au titre de ce Compte Unique TF1. En conséquence, un même Compte Unique TF1 ne peut recevoir qu'une seule dotation. Aucun cumul de participations ni de gains n'est autorisé. En cas de gains multiples, c'est la dotation la plus haute qui est remportée.

Les gagnants du Classement Hebdomadaire et du Classement Général seront contactés par courrier électronique à l'adresse email associée au Compte Unique TF1 utilisé pour participer au Jeu.

Il est précisé que pour certaines dotations visées dans les additifs au présent règlement, lorsqu'un gagnant est âgé de moins de 18 ans, la Société Organisatrice pourra exiger la communication des coordonnées de ses représentants légaux afin de valider l'attribution de la dotation.

ARTICLE 7 - LOTS

Le détail des lots ainsi que leur répartition pour chaque Période de Jeu sont déterminés et précisés dans les additifs correspondants.

A titre indicatif, les gagnants peuvent notamment remporter les dotations suivantes :

- Places pour les primes de la Star Academy ;
- Places pour la Watch Party, à l'Appartement de la Star Academy ;
- Places pour la Tournée 2027 de la Star Academy ;
- Codes promotionnels sur la boutique officielle Star Academy ;
- Codes d'abonnement à TF1+ Premium ;
- Codes promotionnels pour un achat à la carte sur TF1+ (programme sans publicité et/ou épisode en avant-première) ;
- Pass Saison Chaîne Live ;
- Dotations en numéraire :
  - Pour le Classement Hebdomadaire : jusqu'à 1.500 € (mille cinq cent euros).
  - Pour le Classement Général : jusqu'à 10.000 € (dix mille euros).

Il est précisé que pour bénéficier d'une dotation en numéraire, le gagnant titulaire du Compte Unique TF1 doit être titulaire d'un compte bancaire.

Cette liste de lots est non exhaustive et non définitive et sera précisée, pour chaque phase hebdomadaire, par voie d'additifs.

Le lot est déterminé par la Société Organisatrice. Sauf précision expresse contraire, il est incessible et intransmissible. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie des dotations par des dotations de valeur équivalente en cas d'indisponibilité, sans que les participants ou les gagnants ne puissent formuler de réclamation à ce titre ni engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Le lot est strictement limité à sa désignation et il ne comprend pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à sa jouissance ou à son utilisation, qui sont à la seule et unique charge du gagnant. Il ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot est donné en temps utile au gagnant.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

En cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code Civil et la jurisprudence française ou en cas de circonstances exceptionnelles échappant au contrôle de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires éventuels, la Société Organisatrice se réserve le droit d'aménager la délivrance du gain pour faire face aux contraintes et satisfaire au mieux l'intérêt du gagnant.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant ou de son(ses) représentant(s) légal(aux) le cas échéant. La participation au Jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le participant des caractéristiques et des limites des réseaux, et plus largement des services de communications électroniques, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne pourra également être tenue responsable notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances du Jeu, ou si le participant ne parvient pas à accéder ou à participer au Jeu, à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives au(x) participant(s) ne parvenaient pas à la Société Organisatrice ou à ses prestataires ou lui arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Jeu, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement des réseaux de communications électroniques; aux systèmes informatiques; à une coupure de courant électrique ; à l'environnement logique ou matériel du Jeu ; à un cas de force majeure ou à un cas fortuit.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

ARTICLE 9 - COÛTS ET REMBOURSEMENT

Toute demande de remboursement des frais de participation devra être effectuée par écrit et par voie postale exclusivement, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours calendaires après la date de participation au Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante :

e-TF1
Service des jeux TF1+ « Jouez avec la Star Academy »
92100 Boulogne-Billancourt

Le remboursement est limité à 5 (cinq) fois le temps raisonnable de connexion devant permettre de participer au Jeu. Ce temps est fixé à 5 (cinq) minutes en connexion haut débit et à 10 (dix) minutes en bas débit. La demande de remboursement doit être formulée dans les 3 (trois) mois suivant la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi). Le contenu de cette demande doit préciser le Jeu concerné, les nom, prénom et adresse complète du participant, la date et l'heure de la ou des participations. La demande doit également être accompagnée de la facture détaillée complète de l'opérateur fournisseur de l'accès internet au nom du participant. Il n'est donné aucune suite aux demandes incomplètes ou tardives.

Les remboursements seront envoyés dans un délai de 3 (trois) mois maximum après réception de la demande par chèque bancaire au nom indiqué sur la facture détaillée jointe à la demande.

Le remboursement des frais de participation s'effectue sur la base du nombre de participation(s) autorisée(s).

Les demandes de remboursement visant une participation par le biais d'une connexion illimitée ou d'une ligne mise à disposition dans un cadre professionnel ne sont pas prises en compte.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement de la participation sont remboursés dans la limite d'un timbre tarif national lent moins de 20 (vingt) grammes, sur demande expresse formulée dans le même courrier. En cas de demande de remboursement adressée par courriel, les conditions de remboursement applicables sont identiques à celles du remboursement des frais de participation.

En cas d'échec d'une réclamation soumise dans les conditions ci-dessus et conformément aux dispositions du Code de la consommation, vous avez le droit de recourir gratuitement au service de médiation. La Société Organisatrice adhère au service de médiation de la consommation du CMAP (Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris) dont les coordonnées sont les suivantes : 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 PARIS - https://cmap.fr. Après démarche préalable écrite auprès de la Société Organisatrice, les participants pourront saisir le Service du Médiateur pour tout litige de consommation dont le règlement n'aurait pas abouti, par formulaire via le lien suivant : https://www.cmap.fr/le-cmap/nous-saisir/nous-saisir-en-mediation-de-la-consommation-2/.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

ARTICLE 10.1 - RESPONSABLE DE TRAITEMENT

Dans le cadre de l'organisation du jeu, la Société organisatrice agissant en tant que Responsable de traitement (ou tout prestataire technique désigné par cette dernière) est amenée à collecter des données à caractère personnel concernant les participants et les gagnants (ci-après le « Responsable de Traitement des Données »).

ARTICLE 10.2 - DONNEES PERSONNELLES COLLECTEES

Dans le cadre de la remise de la dotation aux gagnants ou à leurs représentants légaux, la Société Organisatrice sera susceptible de collecter les données suivantes :

- Civilité ;
- Nom et Prénom ;
- E-mail ;
- Téléphone ;
- Code postal ;
- Ville.

ARTICLE 10.3 - FINALITES DES TRAITEMENTS

Les données à caractère personnel concernant les participants sont collectées directement par la Société Organisatrice ou via ses prestataires techniques et sont nécessaires pour permettre :

- La prise en compte de leur participation ;
- La détermination du(des) gagnant(s) ;
- L'attribution ou l'acheminement de(des) dotations ;
- Le contrôle de la régularité des participations et l'application du présent règlement ;
- La gestion des contestations et réclamations ;
- La gestion des demandes de remboursement des frais de participation conformément à **l'article 9** ;

Sans ces informations, la participation du participant ne pourra pas être prise en compte. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à un prestataire assurant l'envoi ou la remise des dotations.

ARTICLE 10.4 - BASES JURIDIQUES DU TRAITEMENT DE DONNEES

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu sont strictement nécessaires à l'exécution du présent règlement et à la réalisation des finalités listés ci-avant à **l'article 10.3**, à l'exception de celles traitées dans le cadre de la gestion des contestations et réclamations et des demandes de remboursement des frais de participation fondées sur l'obligation légale de répondre auxdites demandes, auxquelles la Société Organisatrice est soumise.

ARTICLE 10.5 - DESTINATAIRES DES DONNEES

Les données à caractère personnel sont destinées au Responsable de Traitement et pourront être transmises à des prestataires, sous-traitants, en vue de la gestion de votre participation, de l'envoi ou de la remise des dotations et de la gestion des remboursements des frais de participation.

Les prestataires sont tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des données qui peuvent leur être communiquées et de ne les utiliser que dans le strict cadre de l'exécution de leur mission de sous-traitance ou de prestation de service.

ARTICLE 10.6 - DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES

Les données à caractère personnel collectées et traitées par le Responsable de Traitement dans le cadre du Jeu ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies figurant à **l'article 10.3**, soit une durée maximale de 1 (un) an, augmentée du délai de prescription légale applicable à des fins de conservation de la preuve de votre participation et de l'envoi des dotations pour la défense des droits du Responsable de Traitement.

ARTICLE 10.7 - DROITS DES PERSONNES

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, d'opposition et de suppression sur les données à caractère personnel les concernant. Les participants disposent également du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données personnelles après leur décès.

Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@tf1.fr ou à l'adresse suivante, en précisant le nom du Jeu : e-TF1 - Service des jeux TF1+ - 1 Quai du Point du Jour - 92100 Boulogne-Billancourt. Enfin, et à toutes fins utiles, tous les détails relatifs à la politique de la Société Organisatrice en matière de collecte et de traitement des données est accessible à l'adresse suivante : Politique de protection des données.

Lorsque le lot remporté consiste en un événement filmé (Emission par exemple), en acceptant la dotation, le gagnant reconnaît et déclare accepter d'être filmé et/ou photographié lors dudit événement, et se prêter à des interviews réalisées par la Société Organisatrice et/ou ses éventuels partenaires (médias ou autres) pour publication sur leurs sites internet et leurs réseaux sociaux (Facebook,

Instagram, Snapchat, etc.) et aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice. Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée initiale de 2 (deux) ans, qui se renouvellera ensuite par tacite reconduction, pour des périodes successives de 1 (un) an, à défaut de dénonciation par le gagnant signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard 3 (trois) mois avant l'expiration de la période en cours.

ARTICLE 11 - DECISION DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et portera ces modifications à la connaissance des participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, ou des participations au Jeu, à tout moment et sans préavis, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Jeu, en totalité ou en partie, ou si la Société Organisatrice ou ses éventuels prestataires ne sont pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s).

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation au Jeu, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) gagnée(s).

La Société Organisatrice se réserve également la possibilité de ne pas donner suite aux demandes de remboursement, notamment frauduleuses ou manifestement abusives qui pourraient lui être adressées

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à la participation au Jeu doivent être formulées au plus tard trente (30) jours à compter de la clôture de la Période de Jeu définie à l'article 4 du présent règlement, formulée par écrit uniquement et transmise :

- Soit à l'adresse suivante : e-TF1 - Service des Jeux TF1+ « Jouez avec la Star Academy » - 1 Quai du Point du Jour - 92100 Boulogne-Billancourt.
- Soit par le biais du Centre d'aide de TF1+ en complétant le formulaire disponible depuis l'adresse URL suivante : https://help.tf1.fr/hc/fr/requests/new.

A l'exception des cas de fraude des participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le participant. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents, selon les dispositions de droit commun applicables en vigueur. En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement (annexes y comprises) et tout message et/ou toute information quelconque relative au Jeu, les dispositions du présent règlement prévaudront.